

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 11/23

PROCÉDURE POUR L'UTILISATION D'UNE FRÉQUENCE DE SERVICE CONSULTATIF SOL À CERTAINS AÉROPORTS

(Remplace les AIC 26/22 et 27/22)

Introduction

La présente circulaire d'information aéronautique (AIC) vise à informer les pilotes des procédures associées à l'utilisation de la fréquence de service consultatif sol (GND ADV) à certains aéroports où des procédures liées à la fréquence obligatoire (MF) sont en place.

Contexte

Afin de réduire la congestion de la MF aux aéroports où la circulation aérienne a augmenté, NAV CANADA a demandé des exemptions pour permettre aux pilotes d'utiliser une fréquence GND ADV lorsque leur aéronef circule au sol. Les aéroports de Nanaimo et de Mirabel utilisent ainsi la fréquence GND ADV depuis un certain temps. Plutôt que d'émettre une exemption par aéroport, Transports Canada a permis à NAV CANADA d'appliquer une exemption générale à certains aéroports afin d'atténuer les risques que pose la congestion accrue de la MF à la sécurité.

NAV CANADA identifiera les aéroports qui doivent utiliser une fréquence GND ADV et indiquera, dans les publications aéronautiques pertinentes, quelle fréquence sera utilisée ainsi que les nouvelles procédures associées à l'utilisation de cette fréquence.

On rappelle aux pilotes de consulter l'exemption et de se conformer aux conditions énumérées dans la version la plus récente de l'« Exemption aux paragraphes 602.97 (2) et 602.98 (1) et à l'article 602.99 du Règlement de l'aviation canadien ». Cette exemption se trouve sur le site Web de Transports Canada, sous « Exemptions du Règlement de l'aviation canadien (RAC) » :

<<https://tc.canada.ca/fr/aviation/centre-reference/exemptions-reglement-aviation-canadien-rac>>

Les procédures

NAV CANADA fournira des renseignements sur la circulation au sol, des autorisations avant de circuler (le cas échéant) et d'autres renseignements consultatifs sur la fréquence GND ADV à certains aéroports.

Le cas échéant :

- Le message du service automatique d'information de région terminale (ATIS) contiendra des informations destinées aux pilotes concernant l'utilisation de la fréquence GND ADV.
- Lorsque la fréquence GND ADV est opérationnelle, les pilotes évoluant sur l'aire de trafic et les voies de circulation jusqu'à la ligne d'attente pour les pistes en service seront exemptés de la nécessité de maintenir l'écoute permanente sur la fréquence obligatoire (MF) et d'y transmettre leurs comptes rendus, comme le prévoient les paragraphes 602.97 (2) et 602.98 (1) et l'article 602.99 du RAC. Les spécialistes de l'information de vol demanderont aux pilotes évoluant au sol d'apporter tous les changements de fréquence.

- Les publications aéronautiques suivantes feront état de cette fréquence supplémentaire :
 - *Supplément de vol – Canada* (CFS)
 - *Canada Air Pilot*, « Procédures aux instruments, pages générales » (CAP 6)
 - *Canada Air Pilot*, volume xx « Procédures aux instruments ... » (volume pertinent du CAP)

Le ministre définira les nouvelles restrictions d'exploitation concernant les communications sur la MF et la fréquence GND ADV dans le CFS.

Se reporter aux « Pages générales » du CFS et au CAP 6 pour obtenir une définition de « service consultatif au sol ». Consulter la section B, « Répertoire des aérodromes/installations » du CFS, et le volume pertinent du CAP pour obtenir des renseignements plus détaillés spécifiques pour chaque aéroport concerné, tels que la fréquence et les procédures.

Exemples de phraséologie que les pilotes peuvent anticiper de la part des spécialistes de l'information de vol :

- Instruction de passer à la fréquence appropriée (après réception d'un avis consultatif) :

Pilote :	GOLF ALFA BRAVO CHARLIE SUR BRAVO POUR LA PISTE DEUX TROIS À ALFA
GND ADV :	ROGER, CONTACTEZ [nom de l'unité] RADIO SUR LA FRÉQUENCE [fréquence]

- Trajet de circulation au sol recommandé lors de situations de trafic complexes :
SUGGÈRE DE CIRCULER VIA BRAVO ECHO JULIET ALFA POUR ATTENDRE À L'ÉCART PISTE UN-UN
ou
RECOMMANDE DE CIRCULER VIA TANGO BRAVO VERS LA PISTE DEUX-QUATRE.
- Transfert d'un aéronef à l'une des fréquences (si les postes FSS sont combinés) :
PASSEZ SUR MA FRÉQUENCE [fréquence].

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
151, rue Slater, bureau 120
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693
Courriel : service@navcanada.ca



Vanessa Robertson
Directrice, Normes des services de la circulation aérienne (ATS)